

2023/0092

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 13

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHRETIEN. CHATELAIN. PETIT. WERY. JOSSET.

Mmes MERCIER. PREVOST(BLANDO). WAUCHER. CAFFIAU. DELBRUYERE.

Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.

Absents : Mmes BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la commune.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 septembre 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

D'utiliser la nomenclature développée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits



Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 26 SEP. 2023

Le Maire,